L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS MERCREDI MATIN, 10 MAI 1876. 49me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI MATIN, 10 MAI.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Placide J. Jpear, au bureau de prêts, coin Royale et Toulouse, gages forfaits.

Par Hofman, Marks & Co., au No 32 de la rue des Magasins—marchandises de printemps et d'été.

La décision de la Cour de Circuit sur les Bons de chemin de fer.

Nous avons brièvement mentionné hier la décision rendue par le juge Billings, siégeant à la Cour de Circuit, dans l'affaires des porteurs de Bons de chemin de fer contre la ville. L'importance de cet arrêt est telle que nous croyons devoir en donner la substance.

Mr Morris Ranger, porteur de Bons émis par la ville en 1854, demandait un mandamus pour contraindre l'administration municipale à lever et à percevoir une taxe suffisante pour payer le principal et l'intérêt de ses Bons. La réponse de la ville constatait les faits suivants :

Dans l'année 1854, l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane a autorisé la ville de la Nouvelle-Orléans à souscrire des actions à certains chemins de fer projetés aboutissant à la dite ville. Pour payer les dites actions la ville fut autorisée à émettre des Bons pour le montant des actions au pair (lois Nos. 108, 109 et 110 de 1854) Des jugements ont été obtenus dans cette cour pour le capital de la somme indiquée dans les Bons, et un ordre de saisie-exécution a été retourné avec la mention *nulla bona*.

Les défendeurs alléguent qu'il n'y a dans les lois citées, ni dans aucune autre loi de cet Etat, de disposition pour la levée et la perception de cette taxe et arguent de la seconde section de la loi pour montrer que la législature n'a pas eu l'intention de faire lever une taxe pour payer le principal de ces Bons, qui devait être payé avec les actions et les revenus.

Le juge déclare qu'il n'est pas douteux que la Cour ne soit sans autorité pour ordonner la levée d'une taxe à moins que ce ne soit en vertu des dispositions de quelque loi qui impose au Conseil municipal le devoir de la lever. La Cour ne peut créer un devoir légal, elle ne peut que contraindre à l'exécution quand il en existe un clairement et légalement établi. Il invoque l'opinion suivante exprimée par le juge Bradley dans l'affaire Heine contre les commissaires des levées.

Le pouvoir de taxer appartient à la branche législative du gouvernement. Le département judiciaire n'a pas de pouvoir général sur ce sujet. Si les fonctionnaires chargés du devoir de lever ou de percevoir les taxes, refusent de remplir leurs fonctions les cours, dans un cas clair et à la requête des parties directement intéressées, peuvent au moyen d'un ordre de mandamus les contraindre à remplir des actes qui sont ministériels et différents de ceux qui sont judiciaires ou discrétionnaires. C'est tout ce que le département judiciaire peut faire à ce sujet à moins que la législature ne lui ait conféré d'autres pouvoirs.

Il ne reste donc qu'à examiner si le devoir ou le pouvoir de lever cette taxe a été remis par la législature à l'administration de la ville!

Le juge ne trouve dans les pouvoirs accordés à l'administration par les lois de 1835 et de 1836, aucune disposition qui s'applique à la levée d'une taxe pour travaux d'améliorations internes. Il examine ensuite l'argument qui consiste à soutenir que la législature en autorisant l'accroissement de la dette a autorisé virtuellement la levée d'une taxe pour la payer. Les décisions des Cours d'Etat invoquées à l'appui de ce point doivent être écartées parce qu'elles reposent sur des lois de ces Etats. Quant à la jurisprudence de la Cour suprême, elle peut être résumée ainsi :

La Cour a soutenu que l'exécution des jugements des Cours des Etats-Unis, peut être poursuivie à l'aide de mandamus quand il y a refus ou défaut de la part des fonctionnaires d'accomplir un acte ministériel *clairement imposé par la loi*; elle a considéré comme de nul effet le rappel des lois en vigueur à l'époque de l'émission des Bons et qui accordaient des droits ministériels; en général, elle a donné, en faveur des parties qui avaient obtenu des jugements dans des Cours des Etats-Unis la même assistance que des parties dans la même situation auraient eu le droit d'obtenir dans les Cours de l'Etat où l'affaire s'est élevée; mais elle n'a jamais donné son assentiment à la proposition absolue que la *permission législative d'émettre des Bons entraînait l'autorité de taxer.*

Dans l'affaire Boan Association contre la ville de Topeka, la décision lue par le juge Miller admet qu'ordinairement les dettes des corporations municipales se paient au moyen de la taxe, et elle ajoute:

On doit donc inférer que quand la Législature de l'Etat autorise un comté ou une ville à contracter une dette par Bons, elle a l'intention de l'autoriser à lever les taxes nécessaires au paiement de la dette, à moins qu'il n'y ait dans la loi elle-même ou dans quelque loi générale, une limitation du pouvoir de taxer qui repousse cette déduction.

Le juge considère qu'il est incontestable que l'absence d'une permission de lever la taxe jointe à l'indication d'un autre moyen de paiement, exclue toute idée que la Législature ait eu en vue le recours à la taxe.

Un examen de la loi indique que la législature était convaincue que le capital pouvait être payé sur les actions et leur revenu, et que son intention était qu'il le fût. La loi engage à perpétuité les actions à ce paiement; elle donne le droit au créancier de convertir son Bon en action, elle porte que les dividendes accordés aux actions ab-dessus de 6 pour cent seront affectés à l'extinction du capital, &c.; ce qui démontre clairement que l'intention de la législature était que les actions et non la taxe servissent à rembourser le capital des Bons.

L'arrêt cite la loi 51 de 1852, et la loi 258 de 1853, portant que les ordonnances de la ville ou des paroisses, créant des dettes ou des emprunts ne seront pas valides, à moins qu'elles ne pourvoient directement aux moyens de payer ponctuellement l'intérêt et le capital, et il voit là un argument de plus pour soutenir que l'absence de toute disposition relative à la taxe coïncidant avec l'indication d'autres moyens de paiement, s'oppose à la supposition que la Législature ait eu l'intention d'autoriser la taxe.

La Cour cest donc sans autorité pour contraindre l'administration à lever une taxe qui n'est prescrite par aucune loi.

Dans le cas particulier de Morris Ranger, il est allégué et reconnu que les prédécesseurs de l'administration actuelle ont vendu les actions de la ville et qu'ils ont reçu $320,000. Aucune partie du produit de la vente n'existe plus en possession de la ville, et n'a jamais été entre les mains des défendeurs. On ne peut donc obtenir un mandamus pour les forcer à payer ce qu'ils n'ont jamais eu. Cette partie de la demande est donc également rejetée.

L'importance de la décision que nous venons d'analyser, est considérable, car il y a pour deux millions de Bons de chemin de fer auxquels la même règle est applicable.

Si la ville eût succombé dans ce procès, elle eût eu à lever une taxe spéciale non seulement pour payer les intérêts de ces Bons, mais encore pour rembourser le capital de tous les Bons échus.

La décision nous semble conforme à la saine interprétation de la loi et nous pensons qu'elle serait confirmée par la Cour Suprême, si le créancier se décidait à appeler, ce qui nous paraît douteux, car il est, dans l'état actuel des choses, plus avantageux pour les porteurs de Bons de cette catégorie d'accepter ce que la ville leur offre.

—Le pèlerinage de Lourdes, dont il a été si souvent question depuis quelques années, paraît destiné à une popularité plus considérable encore. L'évêque de Tarbes vient de publier une lettre pastorale qui contient un bref pontifical par lequel Pie IX autorise le couronnement de la statue de Notre-Dame-de-Lourdes. Cette cérémonie, à laquelle seront invités les cardinaux, archevêques et évêques de France, aurait lieu le 3 juillet prochain, avec une grande solennité.

La lettre du Général de Trobriand.

Nous nous sommes abstenu de tout commentaire en insérant hier la lettre du général de Trobriand, mais nous croyons de toute justice d'accueillir la protestation suivante de notre collaborateur contre l'interprétation donnée à un passage de son article, passage qui a été certainement mal compris par M. de Trobriand.

Au Rédacteur en chef de l'*Abeille* :

Les explications que vous avez données en tête de la lettre du général de Trobriand, insérée dans l'*Abeille* d'hier, ont été écrites pendant mon absence de la ville et elles auraient dû certainement être entièrement satisfaisantes pour M. de Trobriand.

Je reconnais franchement que j'ai été, comme d'autres, induit en erreur en faisant l'exposé de faits contenu dans l'article intitulé "Les B.... de Sheridan" et que le général a eu raison de déclarer faux les rapports mis en circulation par le caporal de police.

Permettez moi, cependant, de corriger une erreur dans laquelle le général de Trobriand est tombé lui-même. Il dit que mon article contenait des insinuations en faveur de l'assassinat des soldats des Etats-Unis. Il m'est impossible de comprendre les raisons qui lui ont fait donner cette interprétation à mon langage, car aucun lecteur impartial ne pourra le comprendre de cette façon.

ANDRE ROMAN.

Le drame de Conshat a.

Une information importante nous est transmise, mais nous ne pouvons la donner que sous réserve.

Le sénateur Twitchell aurait déclaré que l'assassin qui l'a blessé et a tué son beau-frère King, n'est autre qu'un radical nommé Bean, ex-enregistreur de la paroisse De Soto. Il paraît que Twitchell avait fait à Bean des promesses qu'il n'a pas tenues, et que c'est pour se venger que Bean a attendu son ennemi et a tiré sur lui avec tant d'acharnement. Ce Bean, si nous ne nous trompons, est celui qui offrait de vendre au plus offrant des deux partis les retours officiels de la paroisse De Soto et qui menacé d'arrestation, les avait confiés à une femme du nom de Lou Dudley qu'il avait chargée de continuer les négociations.

Si la nouvelle que nous donnons se confirme, on ne pourra mettre à la charge du parti démocrate cette vendetta particulière de radical à radical.

Nous pourrons sans doute donner de plus amples informations dans notre prochain numéro.

LE GOUVERNEMENT ET LES JETÉES.—Le capitaine Joseph Cooper vient de recevoir, du secrétaire de la guerre, une lettre dont voici la traduction :

Département de la guerre,
Washington, 1er mai 1876.

Monsieur.— J'ai l'honneur d'accuser réception de la communication dans laquelle vous demandez, avec d'autres personnes, que les bateaux à draguer restent à la Passe Sud-Ouest. La question de déplacement a été l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'ingénieur de chef; je vous transmets le rapport. Son opinion est partagée; les bateaux resteront à la Passe Sud-Ouest et y continueront les travaux.

Je suis,

ALPHONSE TAFT,
Secrétaire de la guerre.

La lettre de l'honorable membre du cabinet est accompagnée d'une copie de l'opinion de l'ingénieur en chef; nous en donnons ci-dessous la partie la plus importante :

On doit s'attendre à ce que la grande crue annuelle des eaux du Mississippi d'ici à la fin de juillet, et le flux et reflux d'habitude très haut durant plusieurs semaines, il nous faudra le secours des deux bateaux pour que la Passe-Sud-Ouest ne cesse pas d'être navigable, et tous les préparatifs du département de l'ingénieur ont été faits en conséquence.

Détourner un des bateaux du travail qui s'exécute en ce moment serait causer beaucoup au commerce de la Nouvelle-Orléans; c'est mon avis, c'est aussi celui de l'officier qui est chargé de la direction des bateaux. Il ne conviendrait donc pas de permettre que ceux-ci fussent employés à la Passe du Sud.

Les pétitionnaires ne prouvent pas que les bateaux puissent ouvrir à temps pour la saison, un chenal de vingt pieds de profondeur au travers du banc de sable qui se trouve à l'extrémité de la Passe du Sud dans le fleuve.

Mr Eads a conclu un marché avec le gouvernement, et, d'après ce marché, le chenal doit être creusé au travers de la Passe du Sud. Le contrat comprend en outre les deux extrémités de la Passe—celle du fleuve et celle de la mer—et, pour en remplir les conditions, Mr Eads travaille actuellement aux deux endroits.

L'allocation, destinée aux réparations et au maintien des bateaux à draguer du gouvernement, a été faite expressément pour creuser et tenir ouvert un chenal dans une passe que Mr Eads ne s'était pas engagé à ouvrir.

Je suis, avec respect, etc.

A. A. HUMPHREYS,
Brigadier-général et ingénieur en chef.
A l'Hon. Alfonso Taft, secrétaire de la guerre.

Mr Humphreys dit que grâce à l'usage des deux bateaux à draguer, nous avons constamment, à la Passe du Sud-Ouest, un profondeur qui permet le passage des plus gros navires; que le gouvernement ayant démontré, depuis plusieurs années, qu'il peut toujours donner une profondeur suffisante à l'embouchure du fleuve, on a construit des navires d'un plus fort tonnage; qu'enfin les navires n'étant pas retenus à la barre comme ils l'étaient auparavant il s'en est suivi de grands avantages pour le commerce de la Nouvelle-Orléans.

Nous avons reçu de M. C. Huner, 51 Passage de la Bourse, les deux numéros du "Rahden semi-monthly review", revue politique et commerciale, publiée en anglais à Mexico, sous format de lettre. Cette revue est en vente chez M. Huner.

UN BILLET GAGNANT.—Mr Vicente Vizcaya, rue Royale 560, certifie qu'ayant acheté pour 25 cents au bureau de P. E. Bechtel, rue des Français No 14, un quart du billet de combinaison Nos 6—48 58, qui a gagné le premier prix capital de 6000 piastres, au tirage de la Loterie de la Louisiane, de lundi 8 du courant, le quart du dit billet lui a été payé comptant et sur présentation au bureau de la compagnie.

TAXES DE VILLE DE 1876. — Les contribuables retardataires sont prévenus qu'il ne leur reste plus que 10 jours pour payer leurs taxes sans frais. Ce délai expiré, tous les comptes seront portés en cour et le recouvrement en sera poursuivi par les voies judiciaires, conformément à la loi.

—Dans la nuit du 18 au 19 courant, un voyageur arrivant de Bordeaux à Moncceux par le train de deux heures quinze du matin, prit un verre de fine champagne au buffet et alla mettre fin à ses jours par la strangulation, à quelques pas de la gare.

Des ouvriers, en se rendant à leur chantier, ont trouvé le cadavre suspendu dans une maison en construction. Aucune trace de contusion n'a été constatée par le médecin désigné par la justice.

Le malheureux s'est servi, pour accomplir son action, d'une corde toute neuve, nouée très solidement à une pièce de la charpente de l'édifice, à une hauteur de 2 mètres environ.

Il ne portait sur lui aucun papier pouvant faire constater son identité; on n'a trouvé dans sa poche qu'une somme de 24 francs, un billet de première classe de Bordeaux à Morceux, avec une petite ficelle et un morceau de papier jaune.

Cet homme pouvait être âgé de quarante à quarante-cinq ans.

—Une trouvaille faite chez un bouquiniste du quai Voltaire :

La grammaire française à l'usage de la gendarmerie,

par

M. Nadau de la Richebaudière.

On y remarque les choses suivantes :

"Ne dites pas : *Il a'da brelue*, mais bien : *Il la berlue*;—*embêté* pour *abbêté*;—*collidor* pour *corridor*;—*géane* pour *géante*, etc., etc.

Nous recommandons surtout la note que voici.

"Ne dites pas : Le lit de cette rivière est profond, mais dites : Le lit de cette rivière en est profond !...."

CHRONIQUE DE LA VILLE.

L'usurpation sanitaire.

Il paraît que nous n'en avons pas fini avec les usurpations en Louisiane ni avec les procédés mis en usage par Kellogg & Cie depuis quatre ans. Nous avons dit qu'on avait servi avant-hier aux Drs Gandet et LeMonnier un ordre d'injonction leur interdisant d'exercer les fonctions de président et de secrétaire du Bureau de Santé, malgré la légalité incontestable de leur élection. Cet ordre leur a été servi quelques heures avant la mort du juge Hawkins, tant on avait hâte de se servir de cette signature obtenue d'un juge moribond. Nous avons dit que le Dr LeMonnier, tout en étant disposé à se conformer à l'ordre, ne s'était en nullement obligé de livrer possession du Bureau au Dr Russell qui se prétend secrétaire du Bureau de Santé et qu'il s'était retiré après avoir fermé la porte.

Hier matin, les décontents du Bureau ont obtenu l'assistance de la police métropolitaine, toujours prête à se prêter aux usurpations et qui n'avait aucune autorité pour agir dans une matière qui est de la compétence des cours, et ont pris possession du Bureau après avoir fait ouvrir la porte on ne sait par qui ni comment.

Le Dr Le Monnier en arrivant à onze heures a trouvé son bureau sous la garde de quatre métropolitains. M. Statham l'ancien commis du Bureau était présent aussi et il a déclaré avoir trouvé la porte ouverte. Les docteurs White et Russell n'étaient plus là. M. Statham, sommé par le Dr Le Monnier de se retirer a refusé d'obéir et ce dernier est sorti après avoir constaté que la serrure n'avait pas été forcée et qu'elle avait dû être ouverte avec de fausses clefs. A midi, le Dr Hire, inspecteur sanitaire du premier district, a trouvé le bureau occupé par Statham et les métropolitains.

Cour de Circuit des Etats-Unis.

Séance de mardi.

A dix heures, hier, l'appel des jurés a commencé, il y avait une trentaine d'absents.

Un avocat, M. Wm. Grant, a fait la motion d'ajourner la Cour par par respect pour la mémoire du juge Hawkins. Le juge Woods a répondu que dans toute autre circonstance, il eût ajourné la Cour, mais que, comme il y avait un très grand nombre de citoyens qui s'étaient dérangés pour répondre à l'appel de leurs noms comme jurés, il remettrait à un autre moment le tribut d'hommage à rendre au défunt.

Les noms des jurés ayant été placés dans une boîte à cigares, le tirage a été fait par le marshal. MM. Pierre Connet, Wm. E. Gervy, Victor Bernard, Hugh Breen, Aaron Desola, E. W. Burbank, Auguste Donssan, Bernard Cohen, J. G. Townsend et J. W. Warren ont été excusés la plupart parce qu'ils ont déclaré être fait une opinion en lisant les journaux. MM. H. Schroeder, H. Addison, Félix Sprandly et Thos. Bergen ont été acceptés au moins temporairement.

A la Douane.

M. Southworth, commissaire des Etats-Unis, n'a pas encore terminé l'interrogatoire des maîtres de poste de Vidalia. L'ancien titulaire, Joseph Alexander, homme de couleur, dont nous avons annoncé l'arrestation sous prévention de complicité, est redevable à l'ancien assistant, Vincent, de la position assez dangereuse où il se trouve en ce moment. Vincent reconnaît avoir décacheté des lettres, mais il déclare en même temps que son habileté dans cet art est le fruit des leçons d'Alexander. Pour qu'il n'y eût pas de doute quant à l'esprit du magistrat quant à la vérité de cette dernière confession, il a parlé d'une lettre qu'Alexander lui aurait écrite au sujet de mauvises pendant son séjour à Baton Rouge. M. Southworth a fait demander le document; il l'attend pour reprendre l'interrogatoire.

Il était question, hier matin, à la Douane, de certaines dépêches particulières qui annonceraient la nomination de Mr A. F. Riard en remplacement de Mr Dillingham, officier naval. Mr Riard est un homme de couleur commis dans le département de Mr Casey. Mr Dillingham dit n'avoir reçu aucune nouvelle de la part de son chef; je vous transmets le rapport. Son opinion est partagée; les bateaux resteront à la Passe Sud-Ouest et y continueront les travaux.

Je suis,

ALPHONSE TAFT,
Secrétaire de la guerre.

La lettre de l'honorable membre du cabinet est accompagnée d'une copie de l'opinion de l'ingénieur en chef; nous en donnons ci-dessous la partie la plus importante :

On doit s'attendre à ce que la grande crue annuelle des eaux du Mississippi d'ici à la fin de juillet, et le flux et reflux d'habitude très haut durant plusieurs semaines, il nous faudra le secours des deux bateaux pour que la Passe-Sud-Ouest ne cesse pas d'être navigable, et tous les préparatifs du département de l'ingénieur ont été faits en conséquence.

Détourner un des bateaux du travail qui s'exécute en ce moment serait causer beaucoup au commerce de la Nouvelle-Orléans; c'est mon avis, c'est aussi, celui de l'officier qui est chargé de la direction des bateaux. Il ne conviendrait donc pas de permettre que ceux-ci fussent employés à la Passe du Sud.

Morte.

Rose Philippine, la petite fille qui est tombée, lundi matin, du balcon du troisième étage d'une maison de la rue Gallatin, est morte des suites de ses blessures.

La rue de l'Hôpital.

Nous croyons devoir signaler à l'attention du commissaire des rues l'état des fossés de la rue de l'Hôpital, de Claiborne à Galvez. Les immondices, nous dit-on, s'y sont accumulées à un tel point que l'eau qui sort des cours remonte jusqu'aux trottoirs.

Est-il bien vrai qu'on n'ait pas vu l'ombre d'un député dans cette partie de la ville depuis des mois ?

Arrestation.

Jackson McGibbon, l'individu qui dimanche soir, rue Melpomène a blessé à coups de couteau Louis Harrison, a été arrêté lundi au coin des rues St-Charles et Erato et envoyé à la prison de paroisse pour attendre le résultat des blessures qu'il a infligées.

Conseil de ville.

Le Conseil s'est réuni, hier, à midi, sous la présidence du maire.

MM. Pilsbury et Brown ont présenté le rapport suivant pour le mois d'avril 1876 :

Balance en caisse le 31 mars	$ 93,965 21
Recettes en avril	375,572 44
Total	$469,537 65
Déboursé en avril	367,124 64
Balance le 30 avril	$102,413 01

M. Pilsbury a annoncé que les taxes perçues en avril 1876 s'élèvent à $264,864 51, et que le total de l'impôt perçu en 1876 jusqu'au 30 avril, est de $875,114 04.

Le Conseil a adopté, après une troisième lecture, plusieurs ordonnances qui allouent $65,882 89—dont $3068 pour plusieurs salles d'orphelins, $1,566 67 pour les différentes compagnies de pompiers, $14,576 51 pour l'éclairage de la ville au gaz et à l'huile, $13,136 93 pour les cours criminelles, le bureau du shérif de celles-ci, les honoraires de l'avocat de district, etc.

Le paiement de $2535 pour le curage d'une partie du Canal d'Orléans a été autorisé.

Une ordonnance de Mr Landry permettant au New-Orleans City Railroad Company de se servir de "dummies" à vapeur sur sa voie ferrée de la rue du Canal, du chemin de la métairie à la station située près de la rue Broad—pourvu que les chars passent au milieu de la rue—a été déposée sur le bureau.

Il a été décidé que le conseil prendrait en considération, quand il siégerait comme comité, la communication des propriétaires des rues Douane et Bienville relativement à la réparation des avaries causées par le chemin de fer du parc de la ville et du Lac; les encôlères pour les réparations à faire; les réclamations et enjoignant le maire à payer les réclamations et acheter les appareils du Mississippi and Mexican Gulf Ship Canal Company, qui accepterait une somme de $250,000.

Une lettre du Dr Lemonnier, secrétaire du bureau de santé, au sujet d'une séance et d'une élection illégales qui ont eu lieu vendredi dernier, a été soumise au comité.

Liste des Jurés à la Cour de Circuit des Etats-Unis.

Nous donnons, ci-après, les noms des citoyens parmi lesquels doivent être choisis les jurés qui prononceront sur les affaires dites de wirkoff.

Nous publions également la liste de ceux dont les noms ont été tirés de la boîte mais qui n'ont pas répondu à l'appel; les noms de ceux que le tribunal a excusés.

Leopold W Baquié, Thos Bergen, J McK Richards, E T Hackell, Jacob A Noriget, N Olliger, E W Burbank, Alex Armstrong, Rich'd Turrell, Geo Nugent, Sam'l Boyd, E B Buck, A S B Morse, Geo Wallace, Ang Benedict, Geo S Bonner, Saml M Todd, Antoine Bringier, Ben Chambers, Thos Wright, Elijah Bush, F Masich, Manuel Vernet, W P Clark, W B Upton, Jno Cleary, M P Creagh, P Stawley, Jere Baxter, J J Mellon, Wm Deeves, J J Schmidt, W H Hayes, Henry Barr, M H Applegate, Octave Deinsburg, Philip Boisfontaine, Jno E King, Ben Jenkins, D Brown, Sam'l Weldon, Peter Scott, E Percy, A Heilwege, J J Mercier, John Jewell, Arthur Leslie, A P Montieu; Nicholas Walter, A L Hasling, Frank E Gibbs, Ursin Delande, L Bloom, Alfred Feyne, P L Lyon, John H Graff, Edward Tollaston, Armand Delisle, Hugh Baer, J W Austin, John Paisley, John Robinson, James Dorsey, A A Abbott, Chris J Bernard, S H Kennedy, Gideon Townsend, Geo Gruneisen, Ben Franklin, Pat Harman, Vincent Mathieu, Simon Hernsheim, Leonidas W Gray, M J Zuntz, J J Martin, D B Penn, Jas Jensen, Gus Chapuron, E B Berry, Eugene Barbier, Geo Killoen, Milton Bennet.

JURÉS ABSENTS.

H C Warmoth, Johnson Armstrong, W C Cook, W C Black, Edgar Hincks, Wm Ward, Geo D Whitney, Henry Weip, Thos M Wescott, O C Olivier, David Wallace, Auguste Cazeau, Wm Mehle, Wm Bowman, A J Vandergrift, Hester Addison, Jos Clough, Wm Sarrazin, Jr, Octave Hopkins, Hugh Breen, Alex Freeman, Antoine Bringier, Victor Bernard, John Walker, Edw W Boardman, Jas E Zuntz, W E Seebold, Thos J Thompson, Chas A Whitney, David Walsh, Chas Leighton, Xavier Bertron, T A Kendig, Olivier Burdett, Wm Walker, Thos Jefferson, J H Kasson, Geo Hebert, Theobald Forstall, Nich's Bolding, Abraham Snyder, F Otto, Sr, Chas Bottimon, John Ashwood, Wm Powell, M Ulmer, J Paul Haller, O A Enfield, Edw Butler, Andrew Miller, John Bohnstein, Joseph Dugan, Jas Dixon, Thos Lee, Sam'l Alston, Octave Fernandez, D Montgomery, Jr, J M Walsh, Wm Gratton, Jules DeSalle, G Taylor Gauche, Aaron DeSola, Ed P Shute, Laville Lemasa, A A Greenwood, Simon Gosselin, A T Baker, L H Gardner, Geo F Conway, Millard Bosworth, J J Brentwell, Cyrus Chinn, H H Hazard, Alphonse Raphael, Channing Clapp, Jas H Weiss, Geo Keifer, Bernard Cohen, Wm Bohn, Robert Gregg, Andrew Anderson, M Adams, Auguste Donssan, Geo A Fosdick, Auguste Dreden, J J Carleton, Michael Sells, T F Hedges, Wm Jervey, W F Girard, Léon Boudousquié, John Kreeger, Fred Micou, Gustave Reynaud, Wm Debnys, Geo Hecht, J Casanben, Ed Giles, Eugène Peggio, J C Smith, Edmond Freeman, Geo C Logan, F H Chasseau, Henry Renshaw, T J Wolf.

JURÉS EXCUSÉS.

S H Kennedy, Sam'l Weeks, R P Upton, Jas Jensen, John Geddes, J J Martin, J E Percy, Geo Killen, Eugène Barbier, E B Behrens, Robt Gregg, Jno Robinson, A L Hasling, Henry Reinhaw, John B Hood, James E Buntz, O A Pitfield, L H Gardner.

TEMPÉRATURE.— 9 mai 1876.

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin	58	14
Midi	74	23
3 P. M.	79	25
6 P. M.	66	24

CHUTE D'AÉRONAUTES.—Un terrible accident est arrivé dimanche à des aéronautes.

M. Dartois était parti dans son ballon, vers quatre heures et demie, en compagnie d'un gymnasiarque et du sieur Abel Gauffrey, représentant de commerce au Mans.

Vers cinq heures et demie, écrit l'*Union de la Sarthe*, c'est-à-dire à peu près une heure après le départ du Mans, les habitants de Bonnétable aperçurent un ballon dans la direction de Beaufay; un vent d'ouest assez violent le poussait. Après avoir essayé de franchir les collines qui encaissent la vallée et dépassé la ligne du chemin de fer de Mamers à Saint-Calais, il fut amené par le vent dans la vallée de Dorne laonnoise et passa au-dessus de la ville de Bonnétable, en se dirigeant vers la forêt.

La vent, ayant été arrêté par la colline de la Haute-Passe, le ballon ralentit sa course, il rencontra des courants divers et subit quelques oscillations; puis, repoussé pour ainsi dire par une main invisible, il repassa une seconde fois au-dessus de Bonnétable, et se dirigea alors, avec une assez grande vitesse, dans la direction de Roupéroux, petit bourg situé seulement à deux kilomètres de Bonnétable.

On espérait, encore une descente ordinaire, et de nombreux spectateurs se disposaient à prêter leur concours aux aéronautes.

Tout à coup, il était six heures, un quart, le ballon reçut un coup de vent, descendit avec une rapidité effrayante et parcourut, à une hauteur de trente mètres de la terre, une distance considérable. Dans cette course, la nacelle vint heurter contre des peupliers qui furent brisés, et les trois personnes qu'elle contenait furent précipitées sur le sol d'une hauteur de vingt mètres environ. Allégé par cette chute malheureuse, le ballon s'éleva un peu, puis s'abattit de nouveau et se déchira entre les arbres.

Les victimes étaient tombées sur la route de Roupéroux, à quatre kilomètres de cette localité; ils étaient dans l'impossibilité de se porter secours mutuellement; la violence de la chute les avait pour ainsi dire assommés.

M. Camille Dartois s'est brisé la cuisse gauche; la figure est contusionnée et il éprouve de violentes souffrances intérieures. M. Marius Pellatier, son associé, ne s'est fracturé aucun membre, mais il éprouve dans différentes parties du corps des douleurs très aiguës; il a peine à supporter la moindre pression. Son état inspire de sérieuses inquiétudes.

La troisième personne, M. Abel Gauffray, négociant au Mans, a eu la jambe droite brisée au-dessus de la cheville; c'est cependant celui qui semble le moins éprouvé.

M. Dartois est un homme jeune; il est marié depuis peu de temps et a un enfant de quelques mois.

Cour Criminelle Supérieure.

Le jury a rendu hier soir à neuf heures et demie son verdict dans l'affaire d'Adrien Evêque et d'Eugène Bodin, accusés de meurtre de Richard Turner, dit Poncette.

Evêque a été déclaré coupable de meurtre au premier chef, ce qui entraîne une condamnation capitale.

Eugène Bodin a été déclaré coupable, mais sans la peine capitale.

Montre retrouvée.

Le 15 septembre 1874, M. D. E. Morphy, l'épicentier bien connu, avait été, à l'encoignure des rues Canal et St-Charles, la victime d'un habile pick-pocket qui lui avait enlevé sa montre. La description du bijou avait été donnée à la police, et il paraît que l'agent Stoiberger en avait gardé bonne note, car il crut reconnaître pour la montre volée celle qu'un certain Patricio Martinez, demeurant rue Bourgogne No 303, semblait fier de montrer. S'étant muni d'un mandat, il arrêta Martinez et le conduisit à la station centrale où l'on trouva sur lui la montre que M. Morphy, appelé, reconnut immédiatement pour sienne. M. Martinez aura à expliquer comment cette montre est venue en sa possession.

Trois soldats naufragés.

Hier à trois heures après-midi, trois soldats du 13e régiment des Etats-Unis qui faisaient une promenade en esquif sur le lac, ont pris un bain forcé, leur embarcation ayant chaviré. Un pêcheur, nommé Lawrence Gottschalk, est venu les tirer de leur périlleuse position.

Coup de pistolet.

Hier vers six heures du soir une difficulté s'est élevée dans le café de M. Murphy, rue Decatur No 13, entre un garçon nommé Adolphe Armstrong alias Lenifol et le cuisinier nommé Adolphe E. Robinson. Ce dernier a reçu un coup de pistolet dans la poitrine et son adversaire a été arrêté et conduit au poste du 3me precinct. Le Dr. Mollette qui a pansé le blessé a constaté que la balle entrée sous le sein droit, était sortie sous l'omoplate de l'épaule gauche. La blessure n'est pas dangereuse.

Accident.

Un homme, du nom de Ludowig Hammel, qu'on suppose avoir été sous l'influence de la boisson, est tombé d'un des chars de la ligne du Canal à la hauteur de la rue Bourgogne, et s'est blessé grièvement à la tête. Il a été envoyé à l'Hôpital de Charité.

Réunion des propriétaires-fonciers.

Le Conseil Central des Propriétaires-fonciers s'est réuni hier sous la présidence de M. Archibald Mitchell, dans la salle Grunewald, et s'est occupé de la révision de la Constitution et des règlements.

Tire et Bersaglio

On se rappelle sans doute que le 19 mars dernier—la St-Joseph—la belle compagnie Tiro al Bersaglio fit une promenade militaire et donna un magnifique banquet. Pendant la célébration de la fête, à une assemblée aussi nombreuse qu'enthousiaste, le général Giuseppe Garibaldi fut élu président honoraire de la compagnie.

Le capitaine J. de Lavalle a reçu, hier, de Rome, à la date du 12 avril, une lettre de remerciement du général, qui accepte avec orgueil le titre que l'organisation italienne militaire de notre ville lui a décerné.

Nous apprenons que la compagnie célébrera, le 4 juin, l'anniversaire de l'indépendance de l'Italie.

Les Cours.

Toutes les Cours de District se sont ajournées, hier, en témoignage de respect pour la mémoire du juge Hawkins.

Trop de lest.

Les armateurs et les consignataires de navires se plaignent de la grande quantité de lest qui encombre la Levée, de la rue des Ursulines à la rue du Quartier. C'est, paraît-il, un grand obstacle au déchargement et à la livraison des marchandises.

Le wharfinger est prié de s'assurer s'il ne conviendrait pas, et s'il n'est pas possible de déblayer le passage.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. PH. MACHET, Marchand, à Baton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Baton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.

H. C. BERNARD, à Brulé Landing, Ouest Baton Rouge.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.

J. LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

H. DUPUY, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.

A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.

M. EMONET, à Lonville, paroisse St-Landry.

M. L. DUPLEIX à Natchitoches.

M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-Poste Plaquemines, paroisse Iberville.

C. ROBERT, Franklin, paroisse Ste-Marie.

P. DAMARE, St-Martinville.

VALEBY THIBODEAU, Pont-Breau.

A. DURIO, Arnaudville.

M. PETRETIN, Grand-Coteau.

ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.

A. NEVEU, Vermillonville.

LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).

A. ROYER, Moreauville, (Avoyelles)

R. RICULPI, Houma (Terrebonne)

SILVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à Johnville (Texas).

WM. HUDSON, à Jeanerette, paroisse Ste-Marie.

EDGARD DELERY, Bais St-Louis, (Miss)

Décédée hier soir, à 9 heures et demie, MARIE IRMA CRUZAT, fille de feu Joseph Ignace Cruzat et de feue Marie Susane Alix de Villiers. Ses amis et connaissances, ainsi que ceux de la famille, sont priés d'assister à ses funérailles ce soir à quatre heures et demie. Le convoi partira de sa dernière demeure, No. 191, rue Esplanade, entre Marais et Villiéré.

Ha fallecido Dn. ISIDRO FERNANDEZ el dia 9á las 6 de la mañana, á la edad de 40 años, y natural de Cuba.

De parte de su familia se suplica á las personas de su amistad se sirvan asistir á los funerales que tendran lugar hoy á las 4 de la tarde, en la calle de Morales No 250, entre Elysean Fields y Marigny.

Bureaux de Mutual Aid and Benevolent Life Insurance Association, rue No 19, de la rue du Camp, Nlle-Orléans 9 mai 1876.—ces membres de cette Société sont par la présente informés de la mort de Fred. Schoofale, décédé à la Nouvelle-Orléans, le 24 février 1876, de la mort d'Eliza V. Maynood, décédée, à la Nouvelle-Orléans, le 2 mars 1876. Ils sont requis, sans autre avis, de se présenter aux bureaux de la Société, No 19 de la rue du Camp, et d'y payer $1.75 sur chacun de ces décès, d'ici au 14 juin 1876, à 4 heures de l'après-midi. R. W. YOUNG,
7 mai—au 14 Secrétaire.

SERVICE FUNEBRE.

Une messe sera célébrée, jeudi prochain, 11 mai, à huit heures, à l'église St. Boniface, à l'encoignure Lafayette et Prieur, pour le repos de l'âme de Mme ETIENNE LAUER, née Olympe Mélanie Elise Delente, décédée le 4 courant. Les amis et connaissances de la famille sont respectueusement invités à y assister. 9mai—1f

MESSE.

Une messe sera célébrée mercredi 10 mai 1876, à 7 heures du matin, à l'église de l'Annonciation, Troisième District, pour le repos de l'âme de feu EUGENE FRANÇOIS MIOTON. Ses amis et connaissances ainsi que ceux de sa famille sont respectueusement priés d'assister à la cérémonie religieuse.

De la part de sa veuve et de ses enfants.

Club Dramatique Louisianais. — Séance